

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2011**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2011

Nombre :

De conseillers en exercice : 22

De conseillers présents : 19

De votants : 20

L'an deux mil onze, le vingt trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 16 mai 2011 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre **LETOURNEL**, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mme LEVESQUE / Mme TROCHEL

A DONNE POUVOIR : Mme FLORI à Mlle BOUGEARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HEDE

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

50/11 : RD177 – Mise à 2*2 voies Rennes /Redon – Convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention, entre la commune et le Conseil Général d'Ille et Vilaine, concernant la mise à 2*2 voies de l'axe Rennes-Redon, et plus particulièrement la section Guichen-Guignen.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la commune de Guignen des travaux réalisés par le Département dans le cadre de l'aménagement de la 2*2 voies à savoir :

- Une voie de liaison de 370 mètres entre le giratoire Ouest de l'échangeur de Guignen et la rue des Forgets, avec un raccordement sur cette voie par un giratoire franchissable, ainsi qu'un barreau de 110 mètres depuis la voie nouvelle créée vers la rue Gimbert, pour un montant estimatif de 290 000 euros hors taxe.
- Un cheminement piétons – deux roues, depuis le hameau de la Courtinière (RD48) vers la voie nouvelle créée ci-dessus : voie de 3 mètres de largeur nécessitant d'élargir le pont au dessus de la future 2*2 voies, pour un montant estimatif de 153 000 euros hors taxe.

Monsieur le Maire ajoute que ces aménagements comprennent les travaux de terrassement, d'assainissement eaux pluviales et de chaussées nécessaires à la réalisation des travaux susmentionnés. Les prestations comprennent aussi les frais d'étude, de contrôle et de maîtrise d'œuvre engagés par le Département pour la réalisation de ces infrastructures.

La commune après approbation de ces projets sous son périmètre, autorise le Département dans le cadre de cette convention à procéder aux consultations et choix d'entreprises, et lui délègue donc sa maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Le Département s'engage en tant que maître d'ouvrage délégué à assurer le suivi de l'exécution des travaux et son bon déroulement.

Le montant estimatif des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention à la charge de la commune ne constitue pas un forfait, la commune remboursera au Département les sommes réellement engagées et dépensées par celui-ci pour la réalisation des travaux. Le présent projet de convention prévoit que le paiement des sommes dues par la commune s'effectuera en deux fois : un premier versement de 300 000 euros en 2011 et un second versement en 2012 pour le solde restant à percevoir par le Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les termes du projet de convention, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine définissant les modalités de prise en charge financière par la commune des travaux réalisés par le Département sur la commune dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

51/11 : Acquisition des parcelles YM 94p, 95p, 98p, au lieu-dit la « Courtinière » - Autorisation du Maire à signer les actes authentiques

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de la deux fois deux voies et de ses annexes, réalisés par le Conseil Général, le schéma de circulation au lieu-dit « La Courtinière » doit être revu dans sa globalité.

Il rappelle également la délibération en date du 28 février 2011 l'autorisant à signer les protocoles d'accord concernant l'acquisition des parcelles référencées ci-après avec chacun des propriétaires concernés pour le prix correspondant :

PROPRIÉTAIRES	SECTION	SUPERFICIE	PRIX
LEFEUVRE Daniel	YM n° 94 p	1 m ²	1.52 € TTC
Indivision ROCHER	YM n° 95 p	195 m ²	296.40 € TTC
Indivision ROCHER	YM n° 98 p	667 m ²	1 013.84 € TTC

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de 19 votes « pour » et une abstention :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques relatifs à l'acquisition des parcelles susmentionnées avec chacun des propriétaires concernés pour le prix correspondant.
- De mandater Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen pour rédiger l'ensemble des actes nécessaires à ces ventes.
- D'accepter que les frais inhérents à ces ventes soient pris en charge par la commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

52/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Primevères

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la déclaration souscrite par Maître De Poulpiquet, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé 4 rue des Primevères à Guignen.

La vente du bien et des droits immobiliers situés 4 rue des Primevères concerne la section cadastrée XH n° 223 d'une superficie de 5 ares et 70 centiares.

La superficie totale du bien cédé est de 570 mètres carré.

La section XH n° 223 est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

53/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – 11 rue de la Mairie

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la déclaration souscrite par Maître De Poulpiquet, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé 11 rue de la Mairie à Guignen.

La vente du bien et des droits immobiliers situés 11 rue de la Mairie concerne la section cadastrée AB n° 484 d'une superficie de 7 ares.

La superficie totale du bien cédé est de 700 mètres carré.

La section AB n° 484 est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

54/11 : Charte d'entretien des espaces communaux

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2007-2013, l'un des objectifs du grand projet 5 (GP5 « Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau ») est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans cette optique, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau doivent être engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytosanitaires. Afin de participer à cette démarche, les communes du bassin versant ont décidé de s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

La présente charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant. L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement des techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement

urbain, évolution des mentalités. Cinq niveaux d'objectif peuvent être visés et actuellement la commune se situe au niveau 3.

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1, au plus tard dans l'année suivant la signature de la charte, l'objectif étant à terme d'atteindre le niveau 3. L'engagement des signataires est conclu pour la durée du contrat de bassin versant.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité :

- 16 votes « pour » et trois abstentions d'engager la commune dans la démarche du bassin versant de l'Aff Est en autorisant Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux.

- 15 votes « pour » et quatre abstentions d'engager la commune à respecter les actions prévues dans le niveau 3 de la charte.

55/11 : Budget commune – Emprunt

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des besoins pour la réalisation des différents projets communaux, il convient de recourir à un emprunt sur le budget de la commune pour un montant de 1 000 000 euros.

Le souhait est de s'orienter vers un emprunt d'une durée s'échelonnant entre 15 et 25 ans maximum.

Plusieurs banques (Caisse d'Epargne, Dexia, Crédit Agricole et la BCME) ont été invitées à remettre une offre.

Ces différentes offres ont été analysées lors de la commission finances du mardi 17 mai 2011 à 19H00.

La commission propose de réaliser deux prêts d'un montant de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 25 ans.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre du Crédit Agricole pour une durée de 25 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les prêts aux conditions suivantes :

Article 1 Principales caractéristiques des prêts

La commune de Guignen contracte auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, deux prêts d'un montant de 500 000 euros chacun dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) Prêt Taux Fixe

Durée : 25 ans

Taux : 4.37%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielle

Commission d'engagement : Néant

2) Prêt Taux Variable Plafonné 1 point

Durée : 25 ans

Taux : suivant l'index variable Euribor 3 mois CAPE 1 + marge de 2.48 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielle

Commission d'engagement : Néant

Article 2 Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire, est autorisé à signer les deux contrats de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

56/11 : Budget commune 2011 – Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certains crédits au budget Commune et, à cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 1 €
676	Différences sur réalisations transférées en investissement	- 170 999 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	- 171 000 €

Section d'investissement

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	
024	Produit des cessions	+ 171 000 €
2132	Immeubles de rapport	- 1 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 170 999 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer cette décision modificative n°1 sur le budget commune 2011.
- Signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

57/11 : Aménagement de la rue de Lassy – Avenant n°1 marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2010, les membres du conseil municipal ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise Lemée TP pour le lot n°1 d'un montant de 314 466.65 euros hors taxe.

Monsieur Piquet informe de la nécessité de passer un avenant n°1 pour la somme de 29 225.83 euros hors taxe.

Il précise que les principaux éléments composant cet avenant consistent en la réalisation des travaux supplémentaires suivants: reprise d'enrobés et de bordures, création d'un parking et d'un trottoir en sable le long de la rue des Vergers, réalisation de purges....

Un avis a été formulé par la commission d'appel d'offres réunie spécifiquement à cet effet le 16 mai 2011 à 10H00.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, au vu de l'avis formulé par la commission d'appel d'offres, décident à la majorité de 17 votes « pour » et 3 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Lemée TP pour un montant de 29 225.83 euros hors taxe.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

58/11 : Aménagement de la rue de Lassy – Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2009, les membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir l'offre de la société Ouest Aménagement.

Il précise que par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 17 988.93 euros hors taxe.

Monsieur Piquet informe de la nécessité de passer un avenant n°2 pour la somme de 1 154.42 euros hors taxe.

Il précise que cet avenant a pour objet de prendre en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux supplémentaires à réaliser pour le lot n°1.

Un avis a été formulé par la commission d'appel d'offres réunie spécifiquement à cet effet le 16 mai 2011 à 10H00.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, au vu de l'avis formulé par la commission d'appel d'offres, décident à la majorité de 15 votes « pour » et 5 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider et signer l'avenant n°2 avec la société Ouest Aménagement pour un montant de 1 154.42 euros hors taxe.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

59/11 : Eclairage de la salle des sports

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget 2011, une somme a été allouée pour réaliser des travaux d'éclairage à la salle des sports.

Suite à la commission finances du 17 mai 2011, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « RIHET » située à Bourg des Comptes, concernant l'éclairage de la salle des sports, pour un montant de 26 544.98 € TTC.
- Signer toutes pièces relatives au lancement de l'opération.

60/11 : Convention de mise à disposition accueil et garderie au centre de loisirs

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal avec Familles Rurales, pour l'accueil/garderie du centre de loisirs, au titre de l'année civile 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition du personnel communal avec Familles Rurales, pour l'accueil/garderie du centre de loisirs, au titre de l'année civile 2011.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**